



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Autorisation de stationnement
rue Raymond-du-Temple

**OBJET : permis de stationnement pour
déménagement au 3, rue Raymond-du-Temple -
sl**

**ARRETE N° A - T - 22 - 0500
EN DATE DU 22 AVR. 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la demande présentée le 13 avril 2022, par Monsieur HEGER Bernard – 3, rue Raymond-du-Temple – 94300 VINCENNES - concernant la réservation de stationnement pour deux véhicules immatriculés CC 699 YS et DX 725 VD, en vue d'effectuer un déménagement le 27 avril 2022 (entre 7h et 19h), au n° 3, rue Raymond-du-Temple ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer le libre passage des véhicules de secours et des piétons ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le 27 avril 2022 (entre 7h et 19h), le pétitionnaire est autorisé à stationner deux véhicules immatriculés CC 699 YS et DX 725 VD au droit du n° 3, RUE RAYMOND-DU-TEMPLE.

ARTICLE II - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE III – La sécurité des piétons doit être assurée en permanence.

ARTICLE IV - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE V - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté